

## Statut d'emploi CSC/CSA DGFIP

Le Comité technique ministériel du 11 octobre 2022 a porté sur l'examen de 2 projets de décrets qui tendent à rénover ceux de 2006 et 2010 qui organisent la gestion du statut d'emplois des chefs de services comptables (CSC) de la DGFIP et DGDDI.

Dans le cadre de sa nouvelle politique de valorisation des carrières et des compétences, l'administration souhaite procéder à un rééquilibrage entre les carrières administratives et comptables. Elle va transférer des « indices » CSC comptables, libérés par les restructurations et les nouveaux calculs de charges, vers des emplois administratifs dénommés Chef de Service Administratif et « topés surindiciés ».

Vous pouvez retrouver notre CR du GT du 11 octobre 2021 sur ce sujet sur notre site.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Un cycle de révision du classement des postes comptables passant de 5 à 6 ans
- Un détachement sur ces postes limité à 6 ans maximum ( 3 ans éventuellement renouvelables une fois). Il s'agit de s'aligner sur la durée des emplois de direction fixée par le décret de décembre 2019
- Une clarification de la dénomination des emplois entre filière comptable et sphère administrative (et branche surveillance pour la douane) : CSC / CSA (+ CSSU pour la douane)
- Un échelonnement indiciaire car la réforme fait l'objet d'une revalorisation indiciaire

### IMPACT POUR LA DGFIP

Il s'agit de redéployer progressivement des emplois de comptables existants vers la sphère administrative. La cible attendue à terme est de 957 emplois CSC/CSA. (420 en 2023 au lieu des 150 actuels).

Il est prévu un élargissement des grades concernés pour exercer ces fonctions administratives : AFIP, AFIPA, IP, IDIV HC, corrélé à un abaissement des échelons requis afin d'élargir le vivier des bénéficiaires susceptibles d'accéder à ces postes de CSA .

Les nominations seront toutes prononcées « au choix » du directeur.

L'attribution d'un indice administratif est lié aux enjeux du poste et non à la personne qui l'occupe.

Les typologies des postes administratifs concernés peuvent être répartis (selon les indications données lors du GT du 11/10/21) entre 5 types de fonctions distinctes :

- les services de direction
- les services supra-départementaux
- les services infra-départementaux (BDV, PCE, PCR...)
- les fonctions de conseiller au décideur local
- les fonctions d'adjoints en poste comptable

L'échelonnement indiciaire des emplois CSC ou CSA ira de l'indice 1027 jusqu'à la HE C en fonction de la catégorie et du grade.

Deux arrêtés doivent être pris afin de fixer le plafond des catégories CSC/CSA et l'échelonnement indiciaire. Il n'y aura plus de distinction ni sur les conditions statutaires ni sur le traitement.

Ces projets seront soumis au prochain CTR DGFIP.

**Il y a du bien et du moins bien dans cette évolution : permettre à certains IP et IDIV HC d'exercer des emplois administratifs indiciés est un plus. Mais ce transfert d'emplois n'est qu'une opération de « vases communicants » à enveloppe constante ou presque, et ce au détriment des comptables. La DGFIP prend aux uns pour donner aux autres.**

**En l'état notre constat est toujours le même : nous subissons un grand déclassement. La CGC estime que les cadres DGFIP ne sont pas reconnus à leur juste niveau dans l'élaboration des grilles indiciaires, en commençant par celle des inspecteurs...**

-----

**Abonnez vous à nos informations. Adressez un courriel à :**  
[cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr)

**Sujet : Abonnement info CGC**

**La CGC Finances Publiques vous informe, vous conseille  
et vous défend au mieux de vos intérêts.**

**Soutenez-la ! Adhérez !**

**Consultez toutes nos informations sur le site :**  
[www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)